angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

*****

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – POINT D'ACTUALITÉ

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS*	*PAGES*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - *(DEC-2023-253)*	14
2	Versement mobilité - Remboursement - *(DEC-2023-254)*	16
	Déchets	
3	Assises de la transition écologique - Economie circulaire - Ressourceries éphémères - Convention de partenariat avec la Ressourcerie des biscottes - *(DEC-2023-255)*	17
4	Sensibilisation à l'alimentation responsable en milieu scolaire et périscolaire - Association Unis Cité - Convention de partenariat 2023/2024 - *(DEC-2023-256)*	19
5	Galeries Recyclettes 2023 - Association Iresa (Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou) - Convention - *(DEC-2023-257)*	20
	Énergie	
6	Réseau de chaleur de la Roseraie - Règlement de gestion financière des travaux du Centre technique de l'environnement - *(DEC-2023-258)*	21
	Alimentation	
7	Association Le Jardin de cocagne angevin - Attribution d'une subvention - *(DEC-2023-259)*	23

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	
8	Forum de l'orientation 2023 - Comité d'animation des liens enseignements professions (Calep) - Attribution d'une subvention - *(DEC-2023-260)*	24
9	Plateforme mobilité départementale - Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) - Convention - Attribution de subvention - *(DEC-2023-261)*	26
	Développement économique	
10	Association pour le développement de l'initiative économique (Adie) - Convention de partenariat - Subvention - *(DEC-2023-262)*	28
11	Coup de pouce 49 (CDP 49) - Convention de partenariat - Subvention - *(DEC-2023-263)*	30
12	Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales) - Convention de partenariat - Subvention - *(DEC-2023-264)*	32
13	Kara Technology SAS - Projet EVA (équipement de voyage automatisé) - Avenant à la convention - *(DEC-2023-265)*	34
14	Produit en Anjou (PEA) - Commune d'Angers - Subvention de fonctionnement - *(DEC-2023-266)*	36
15	Economie sociale et solidaire - Innovation - Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (Iresa) - Poursuite de l'expérimentation d'un incubateur de projets ESS - Attribution d'une subvention - *(DEC-2023-267)*	37
16	Association Cinéma Sprint - Hackhaton - Attribution de subvention - *(DEC-2023-268)*	39
	Rayonnement et coopérations	
17	Destination Angers - Convention de partenariat pour le déploiement de la labellisation Destination innovante et durable - *(DEC-2023-269)*	41

18	Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès - Prétours étrangers - Attribution de subvention - *(DEC-2023-270)*	42
	Enseignement Supérieur et Recherche	
19	Soutien à l'innovation - Angers Technopole - Diagnostic de l'écosystème d'innovation angevin - Attribution d'une subvention exceptionnelle - *(DEC-2023-271)*	44
20	Technologies numériques - Angers - Connected Week / Day - 7ème édition - Organisation d'évènements - Attribution de subvention - *(DEC-2023-272)*	46
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
21	Réserves foncières communautaires - Briollay - Lieudit "La Pature d'Angers" - Acquisition par substitution de la Safer d'un ensemble immobilier - Convention - *(DEC-2023-273)*	47
22	Réserves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest - Vente de parcelles non bâties - *(DEC-2023-274)*	49
23	Réserves foncières communales - Angers - 3 Avenue Jean Joxé - Vente d'un bien immobilier à usage commercial - *(DEC-2023-275)*	51
	Habitat et Logement	
24	Association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire - Convention de partenariat - Attribution de subvention - *(DEC-2023-276)*	53
25	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions - *(DEC-2023-277)*	55

26	Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire - Convention annuelle de partenariat 2023 - Attribution d'une contribution financière - *(DEC-2023-278)*	58
27	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Quartier de Monplaisir - Réhabilitation de 110 logements collectifs répartis sur 4 bâtiments - Attribution de subvention - *(DEC-2023-279)*	60
28	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Longuenée-en-Anjou commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - ZAC Rose Richou - Résidence du Choiseau - 18 logements collectifs - Attribution de subvention - *(DEC-2023-280)*	62
29	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Montreuil-Juigné - Rue d'Allemagne - Résidence des Etoiles - Construction de 10 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *(DEC-2023-281)*	65
30	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions - *(DEC-2023-282)*	67
31	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Convention de partenariat avec la sacicap Procivis Ouest en faveur de l'amélioration de l'habitat privé - *(DEC-2023-283)*	70
	Voirie et espaces publics	
32	Sainte-Gemmes-sur Loire - Aménagement place de l'Eglise et des Aralias - Autorisation de signature du marché - *(DEC-2023-284)*	72
33	Enfouissements des réseaux - Appel de fonds de concours auprès des communes - *(DEC-2023-285)*	74

	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Gens du voyage	
34	Terrains d'accueil des gens du voyage - Agrément espace de vie sociale - Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales - *(DEC-2023-286)*	76
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
35	Angers - Alter Public - Financement de l'opération d'action foncière « Four à Chaux » - Garantie d'emprunt - *(DEC-2023-287)*	78
36	Cantenay-Epinard - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Bellevue 2 » - Garantie d'emprunt - *(DEC-2023-288)*	80
37	Les Ponts-de-Cé - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Les Hauts de Loire » - Garantie d'emprunt - *(DEC-2023-289)*	82
	Achat - Commande publique	
38	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - *(DEC-2023-290)*	84
39	Gardiennage et surveillance de bâtiments et lieux publics - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - *(DEC-2023-291)*	85
40	Acquisition de petits matériels pour l'entretien des espaces verts et des travaux publics - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et Saint-Léger-de-Linières - *(DEC-2023-292)*	87
41	Plateforme de téléphonie - Maintenance corrective et évolutive - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et son CCAS - *(DEC-2023-293)*	89
42	Système Atout - Maintenance corrective et évolutive - *(DEC-2023-294)*	91

43	Progiciel de gestion des ressources humaines HR Access - Maintenance corrective et évolutive - *(DEC-2023-295)* **Questions diverses**	93

Angers, le 31 octobre 2023

Jean-Marc VERCHÈRE

COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi six novembre à 18 heures 25, la commission permanente convoquée le 31 octobre 2023 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-François RAIMBAULT (à partir de la DEC-2023-256), M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Benoit PILET, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 7 novembre 2023.

***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Bruno RICHOU comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

***

I – POINTS D'ACUALITÉ

Premier bilan sur la démarche Numérique responsable, présenté par Constance NEBBULA.

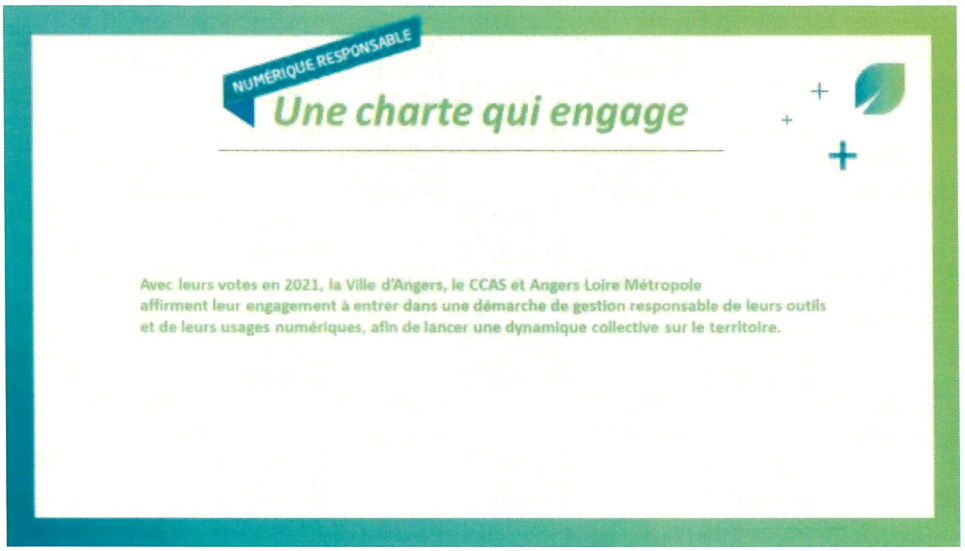

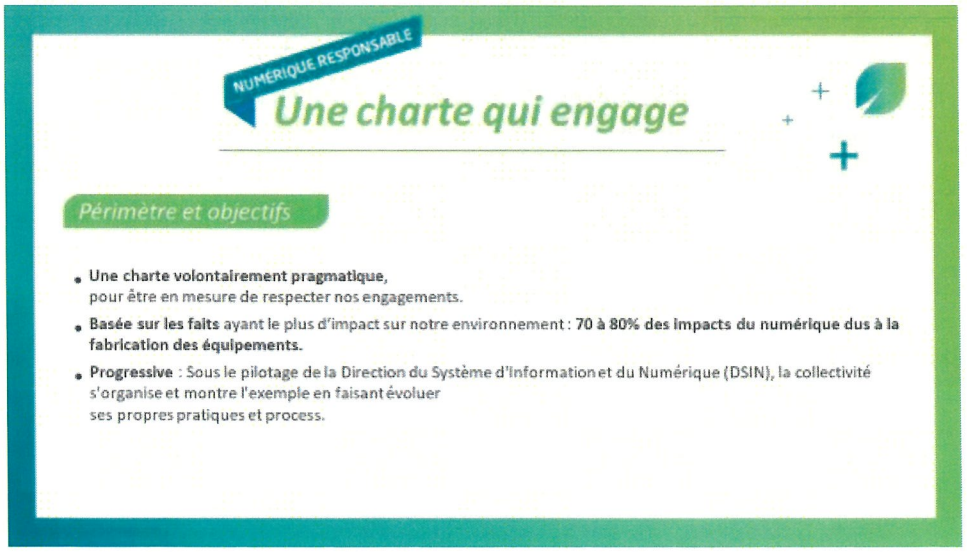

PILIER #1

La sensibilisation et le partage des bonnes pratiques

PILIER #1

La sensibilisation et le partage des bonnes pratiques

Ce site intranet dédié permet aux agents qui œuvrent à une gestion plus responsable de nos solutions numériques, de s'informer, de se former, de partager les bonnes pratiques et les gestes du quotidien.

On y retrouve :

- des chiffres-clés sur les impacts du numérique sur notre environnement,
- des études publiées par des organismes de référence (ADEME, Shift Project, ...),
- le MOOC complet de l'Institut du Numérique Responsable,
- les résultats des Digital Cleanup.

PILIER #2

Les achats responsables

PILIER #2

Les achats responsables

1er semestre 2024

Un marché d'acquisition d'équipements téléphoniques intégrant les clauses exigeantes en matière de numérique responsable :

- Matière recyclées (AGEC),
- Indice de réparabilité (>8/10),
- Réemploi des équipements.

1er semestre 2024

Un marché d'acquisition d'équipements intégrant les clauses exigeantes en matière de numérique responsable :

- Consommation énergétique des équipements,
- Matières recyclées (AGEC),
- Indice de réparabilité (>8/10)

PILIER #3

La sobriété numérique

Des actions de mobilisation collective

275 000 mails supprimés

365 Go = 78,6 kg de CO2
C'est l'équivalent de

363 km en voiture

Paris

Angers

7 400 km en vélo électrique

175 l d'eau en bouteille

PILIER #3

La sobriété numérique

De bonnes pratiques engagées

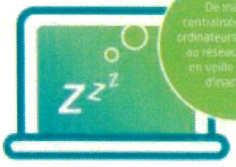

De manière centralisée, tous les ordinateurs connectés au réseau sont mis en veille après 6h d'inactivité.

A+ Acheter du matériel basse énergie.

PILIER #4

La gestion de la fin de vie des équipements

La mise en œuvre de tableaux de bord de suivi du patrimoine numérique :

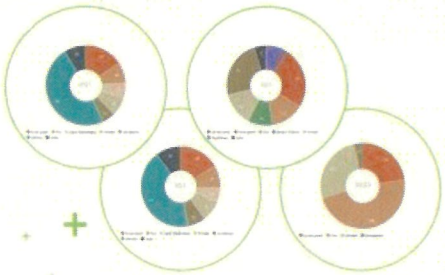

PILIER #4

La gestion de la fin de vie des équipements

- **Utilisation de Boavizta**, un outil d'évaluation d'impacts environnementaux du numérique des organisations.
- **Structuration de la sortie de patrimoine des équipements numériques :** effacement des données, procédure de cession aux tiers externes.
- **Priorité donnée aux organisations de l'économie sociale et solidaire.**
- **Plus de 160 ordinateurs ont trouvé une seconde vie en 2022** (réemploi interne basé sur l'analyse des usages).

MAIS AUSSI

Au-delà de la charte

Des initiatives responsables sur des sujets numériques :

Prise en compte de l'accessibilité des sites publics avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (A'tout ...).

Intégration de logiciels et outils libres et éco-conçus dans le patrimoine numérique de la collectivité (Okular...).

Organisation de Digital CleanUp Days au sein des Directions.

Mesure de l'impact environnemental d'un site lors de sa refonte selon le référentiel général d'écoconception de services numériques (Ecoindex ...).

MAIS AUSSI
Au-delà de la charte
Une démarche globale de la collectivité :
Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables
Introduction du volet numérique dans le cadre de la rédaction du SPASER avec la Direction de la Commande publique.
La feuille de route économie circulaire
Introduction du volet numérique dans le cadre de la rédaction de la feuille de route économie circulaire (FREC) avec la Direction Transition écologique.
Open Data
Prise en compte de la sobriété numérique dans la démarche OpenData de la collectivité.
Green Data
Dix des onze bonnes pratiques du référentiel d'OpenDataFrance sont respectées.
BP1 - Engager et conduire une démarche « donnée ouverte et responsable » est à réaffirmer.
Angers TransitionS
Projet managérial sur les transitions avec des propositions relevant du numérique responsable.

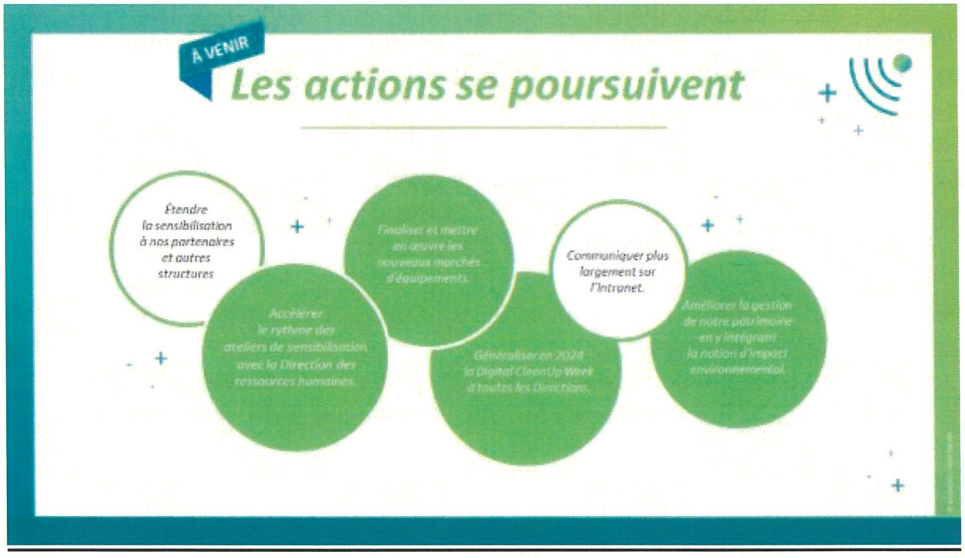
À VENIR
Les actions se poursuivent
Étendre la sensibilisation à nos partenaires et autres structures
Accélérer le rythme des ateliers de sensibilisation avec la Direction des ressources humaines.
Finaliser et mettre en œuvre les nouveaux marchés d'équipements.
Généraliser en 2024 la Digital CleanUp Week à toutes les Directions.
Communiquer plus largement sur l'Intranet.
Améliorer la gestion de notre patrimoine en y intégrant la notion d'impact environnemental.

À VENIR
Les actions se poursuivent
Réfléchir à un processus de labélisation type numérique responsable.
NR
394 kgCO2eq

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2023-253

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :
- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonné à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 304 dossiers (correspondant à 249 vélos à assistance électrique et 55 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 55 036 €. De plus, il convient de régulariser le versement d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant de 170 € pour un dossier approuvé lors d'une commission précédente.

Cette action du plan Vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 octobre 2023

DECIDE

Attribue des subventions, d'un montant total de 55 206 €, pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-253 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : M. Jean-Paul PAVILLON.

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2023-254

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Versement mobilité - Remboursement

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité sociale définissent les règles applicables en matière de versement mobilité dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains. Des situations spécifiques peuvent induire des exonérations ou des demandes de remboursement, qui sont soumises pour examen à l'autorité organisatrice des mobilités compétente.

Certains organismes ou entreprises peuvent ainsi avoir acquitté à tort le versement mobilité, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L. 2333 70 et L. 2333 73 du code précité).

La Ville d'Angers a formulé une demande de remboursement du versement mobilité pour son personnel logé. Les périodes concernées sont listées en annexe.

Compte tenu des vérifications effectuées, il convient d'autoriser le remboursement de 10 874,49 € après application d'une retenue pour frais de gestion de 0,5 %, conformément à la délibération n°DEL-2015-116 du 15 juin 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL 2015-116 du conseil de communauté du 15 juin 2015 qui fixe le taux de retenue pour frais de traitement,

DECIDE

Autorise le remboursement du versement mobilité pour un montant total de 10 874,49 € à la Ville d'Angers pour l'ensemble des périodes listées en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-254 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2023-255

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Assises de la transition écologique - Economie circulaire - Ressourceries éphémères - Convention de partenariat avec la Ressourcerie des biscottes

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, Angers Loire Métropole souhaite soutenir le développement du réemploi qui est un puissant levier de réduction de l'empreinte environnementale des biens, équipements ou matériaux.

A l'occasion de l'écriture de la Feuille de route économie circulaire (Frec) et des Assises de la transition écologique, ce sujet a été identifié par les acteurs et habitants du territoire comme un enjeu essentiel, en lien avec les ressourceries et autres structures locales du réemploi.

L'association Ressourcerie des biscottes collecte et valorise chaque semaine près de 20 tonnes d'objets ménagers ou professionnels en bon état : meubles, vaisselle, bibelots, électroménager, jouets, livres, textiles, etc.

Afin d'amener ce service dans les quartiers et communes de l'agglomération, il est proposé de créer des ressourceries éphémères de proximité.

L'objectif est de profiter de l'arrivée de ces dernières pour impliquer les habitants et les acteurs du territoire dans l'animation et l'expérimentation d'une nouvelle façon de vivre le quartier, notamment grâce à des actions en faveur de la transition écologique et solidaire, de l'économie circulaire et du réemploi.

A cet effet, le projet de convention avec la Ressourcerie des biscottes, dont l'approbation est proposée, prévoit un accompagnement d'Angers Loire Métropole dans la recherche de locaux disponibles temporairement (locaux communaux, associatifs, voire chapiteau) et le versement d'une subvention d'un montant total maximum de 40 000 € pour trois années (durée de la convention), selon les opportunités d'emplacement.

Le budget prévisionnel du projet global est le suivant :

- année 2023 - 8 500 € : une ressourcerie éphémère (action déjà réalisée sur le quartier Belle-Beille au 1er semestre),
- année 2024 - 12 500 € pour une ressourcerie éphémère et deux ressourceries flash
- année 2025 - 19 000 € pour deux ressourceries éphémères et une ressourcerie flash.

S'agissant des années 2024 et 2025, des avenants techniques annuels viendront préciser :

- le programme d'actions retenu conjointement entre les parties,
- la répartition et le montant définitif des subventions accordées.

Ces montants pourront être révisés par avenant à la présente convention, selon la capacité des partenaires à mobiliser des fonds extérieurs à leurs propres budgets et des programmes sur lesquels une synergie est possible.

Cette convention contribue à l'action « Accompagner la création de services animés par des structures locales », rattachée à la fonction « Consommer ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2022-18 du 14 février 2022 adoptant la feuille de route des Assises de la transition écologique,
Vu la délibération DEL-2022-106 du conseil de communauté du 13 juin 2022 approuvant la feuille de route économie circulaire pour 2022-2030,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 octobre 2023

DECIDE

Approuve la convention avec l'association Ressourcerie des biscottes relative au déploiement des ressourceries éphémères, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que les avenants, dont l'objet est précisé dans la présente décision.

Attribue à l'association, pour la réalisation de ce projet, une subvention totale de 40 000 euros, à verser sur trois ans, durée de la convention.

Fixe le montant de la subvention pour l'année 2023 à 8 500 €.

Approuve un montant maximum de subvention à verser de 12 500 € pour 2024 et de 19 000 € pour 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-255 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2023-256

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Sensibilisation à l'alimentation responsable en milieu scolaire et périscolaire - Association Unis Cité - Convention de partenariat 2023/2024

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le contexte de transition écologique, de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires et pour répondre à la loi du 18 octobre 2021 dite « Egalim », Angers Loire Restauration est à l'initiative d'un dispositif de sensibilisation des enfants appelé « Alimen'Terre », développé en partenariat avec Angers Loire Métropole et l'association Unis-Cité.

Unis Cité est une association qui a pour but d'animer et de développer des programmes de service volontaire pour les jeunes, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études. Ces dernières années, Unis-Cité a développé une expertise pour mener des actions concrètes sur les thématiques de la transition écologique (notamment en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réduction des consommations d'énergie des ménages).

Deux éditions d'Alimen'Terre ont été menées depuis 2021 auprès de 24 écoles avec un bilan globalement positif. Pour l'année scolaire 2023-2024, une douzaine d'établissements souhaitent mettre en œuvre le projet. Il est donc proposé de renouveler ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat 2023-2024 avec l'association Unis Cité pour le versement d'un soutien financier au projet « Alimen'Terre » dans le cadre de la sensibilisation à l'alimentation responsable en milieu scolaire et périscolaire.

Autorise le Président ou son représentant délégué à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-256 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Sébastien BODUSSEAU.

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2023-257

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Galeries Recyclettes 2023 - Association Iresa (Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou) - Convention

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

L'Iresa, Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou, crée en 2005, a pour objet de promouvoir et aider au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Maine-et-Loire. L'association rassemble des entreprises de l'ESS et des adhérents individuels, qui déploient ensemble des actions de sensibilisation, de coopération et de développement économique autour de l'ESS locale.

« Les Galeries Recyclettes », crée en 2017, est un événement sur l'économie circulaire et le réemploi qui permet de sensibiliser les habitants de manière festive et conviviale aux questions du cycle de vie des objets et, plus largement, des déchets, d'un point de vue ressources/matières, afin d'impulser des changements de comportement.

Etant donné son intérêt en termes de fréquentation et au regard des actions à mener sur la réduction des déchets dans le cadre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la feuille de route Economie circulaire, il est proposé un soutien financier de 5 000 € à cette 7ème édition qui aura lieu le 3 décembre prochain à Athlétis aux Ponts-de-Cé. Les modalités financières de ce soutien son précisées dans une convention avec l'Iresa.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 octobre 2023

DECIDE

Approuve la convention avec l'Iresa (Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou) pour l'organisation des Galeries Recyclettes 2023, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

Dans ce cadre, attribue à l'Iresa une subvention de 5 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-257 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2023-258

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur de la Roseraie - Règlement de gestion financière des travaux du Centre technique de l'environnement

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Le réseau de chaleur de la Roseraie alimente en eau chaude la majorité des bâtiments résidentiels et tertiaires du quartier.

Le modèle de gestion étant une délégation par affermage avec Alter services, c'est Angers Loire Métropole qui pilote et porte les investissements relevant de la modernisation et de la mise en conformité des installations pour garantir la continuité du service public de la chaleur.

Le Centre technique environnement propreté (CTEP) appartenant à la Ville d'Angers est historiquement alimenté par le réseau de chaleur de la Roseraie. La sous-station du CTEP est située chez l'horticulteur SICAMUS. Malgré un déraccordement de l'entreprise au réseau de chaleur en 2011, la sous-station du CTEP est restée en fonctionnement dans leur local, actuellement à l'abandon, ce qui ne permet plus son exploitation dans des conditions de sécurité conformes aux réglementations en vigueur.

Afin de remédier à ces non-conformités réglementaires et de purger ces anomalies techniques, foncières et contractuelles, Angers Loire métropole, propriétaire du réseau de chaleur de la Roseraie et la Ville d'Angers abonnée au réseau, ont décidé de mettre en conformité l'ensemble des installations en créant une nouvelle liaison technique entre la chaufferie de la Roseraie et la nouvelle sous-station du CTEP.

Ces investissements, d'un montant total de 172 000 € HT, sont portés par Angers Loire Métropole (DEC-2023-191). Il s'agit d'intervenir autant sur le réseau primaire, relevant de la compétence d'Angers Loire Métropole, que sur le réseau secondaire, relevant de la compétence de la Ville d'Angers.

En conséquence, il convient d'établir un règlement de gestion pour organiser la participation financière de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % des montants des investissements initiaux, soit 86 000 € HT, sous la forme d'un fonds de concours au budget annexe réseaux de chaleur d'Angers Loire Métropole. Ce montant est forfaitaire et définitif.

Les modalités de versement du fonds de concours sont définies comme suit :

- 50 % en 2023, sur présentation de la notification du marché de travaux, soit 43 000 € net de taxe
- 50 % en 2024, correspondant au solde, sur présentation de la réception des travaux, soit 43 000 € net de taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEC-2023-191 du 4 septembre 2023 autorisant les travaux au CTEP,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 octobre 2023

DECIDE

Approuve le règlement de gestion financière entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole dans le cadre des travaux créant une nouvelle liaison technique entre la chaufferie de la Roseraie et la nouvelle sous-station du CTEP, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit règlement et tout acte afférent.

Sollicite auprès de la Ville d'Angers le versement d'un fonds de concours de 86 000 € net de taxe réparti en deux paiements sur 2023 et 2024, d'un montant de 43 000 € net de taxe par an,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-258 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2023-259

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Association Le Jardin de cocagne angevin - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Le Jardin de cocagne angevin est un partenaire emblématique d'Angers Loire Métropole et de son Projet alimentaire territorial, et ce à plusieurs titres :

- développement du maraichage en agriculture biologique comme activité d'insertion professionnelle ;
- lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à l'activité de la plateforme de tri situé au Marché d'intérêt national (120 tonnes de fruits et légumes sauvées chaque année) ;
- organisation d'actions en faveur de l'accès à une alimentation saine et locale pour tous, au moyen de cette plateforme de tri, qui permet de redistribuer des produits frais aux associations d'aide alimentaire, et du projet « Mon p'tit marché » qui depuis un an prend la suite des « Filets Solidaires ».

Pour accompagner le développement de « Mon p'tit marché », nouveau mode de distribution de fruits et légumes frais à des personnes en situation de précarité (sous forme d'étals dans les maisons de quartier, avec accès sous condition de ressources ; une partie des produits sont bio et proviennent directement du Jardin de Cocagne), il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 4 000 € au titre du Projet alimentaire territorial d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial d'Angers Loire Métropole.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 octobre 2023

DECIDE

Attribue une subvention de 4 000 €, versée en une seule fois, à l'association Jardin de cocagne angevin pour le développement du projet « Mon p'tit marché ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-259 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2023-260

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Forum de l'orientation 2023 - Comité d'animation des liens enseignements professions (Calep) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Créée en 1984, le Calep (Comité d'animation des liens enseignements professions) a pour mission d'œuvrer au rapprochement entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise.

Le Forum de l'Orientation est une des plus grandes manifestations sur l'orientation organisée conjointement par le Calep et Destination Angers au Parc des expositions.

Ce forum bisannuel permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans d'accéder à une information lisible, complète et de qualité pour mieux s'orienter vers un métier. Cet évènement s'inscrit dans la politique régionale d'information et d'orientation, en alternance avec d'autres évènements (par exemple : Olympiades des métiers, Carrefour de l'orientation à Cholet).

La 22ème édition du Forum de l'orientation se déroulera du 30 novembre au 2 décembre 2023. Cet évènement permettra aux jeunes de 15 à 30 ans, à leur famille et à leurs enseignants de mieux appréhender l'environnement professionnel et les conditions de travail des métiers. Ils pourront également découvrir des métiers et participer à des animations.

L'édition précédente de décembre 2021 avait réuni 223 exposants pour accueillir et informer 24 000 visiteurs environ, hors enseignants, soit plus de 12 600 jeunes dans le cadre scolaire et plus de 11 100 personnes, le samedi (jeunes venus en famille).

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 s'élève à 318 500 € HT (366 200 € TTC), en hausse de 13 % par rapport à l'édition précédente, principalement en raison de la hausse des coûts de l'énergie. Le Forum de l'orientation prévoit une recette liée à la location des stands et à d'autres prestations associées à la digitalisation de l'événement à hauteur de 238 000 € HT (74,8 %).

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole subventionne le Forum de l'orientation à hauteur de 20 000 €, même montant que l'édition précédente. Les autres contributeurs attendus sont le Département de Maine-et-Loire (25 000 €) et la Région des Pays de la Loire (30 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 octobre 2023

DECIDE

Attribue au Calep une subvention de 20 000 € pour l'organisation du 22ème Forum de l'orientation des 30 novembre au 2 décembre 2023.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-260 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2023-261

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Plateforme mobilité départementale - Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de l'emploi, Angers Loire Métropole soutient des actions favorisant la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle pour améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi. En effet, l'absence de mobilité pèse particulièrement sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

C'est pourquoi les partenaires se sont accordés sur la mise en place d'une plateforme mobilité départementale cofinancée par chacun d'entre eux.

Une plateforme mobilité portée par l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) a été créée en 2015. Elle intervient dans le Département de Maine-et-Loire pour l'accès à la mobilité des publics en insertion professionnelle.

Les missions confiées à cette plateforme sont les suivantes :

- permettre l'appropriation de l'offre mobilité par les professionnels afin de mieux orienter,
- identifier et analyser les capacités des participants en insertion (test),
- favoriser l'autonomisation et l'appropriation du parcours par le participant,
- former les participants pour plus d'autonomie dans leurs déplacements,
- accompagner et sécuriser les parcours mobilité,
- contribuer à l'amélioration de l'offre mobilité.

Sur la précédente convention 2022, 368 habitants d'Angers Loire Métropole ont bénéficié d'au moins une prestation proposée par la plateforme, dont 180 habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) (soit 49 %) sur Angers-Trélazé, 390 diagnostics et ateliers individuels ont été organisés sur Angers Loire Métropole dans le cadre des parcours de mobilité proposés, dont 196 concernaient des habitants des QPV. Afin de répondre aux besoins des bénéficiaires : 149 prestations collectives ont été organisées sur ALM.

En 2023, le budget prévisionnel de la plateforme mobilité est de 291 400 €. Il est financé à parts égales par le Fonds social européen (FSE) et des fonds nationaux :

- 50 000 € du Département de Maine-et-Loire,
- 7 000 € de la Communauté d'agglomération du Choletais,
- 7 000 € de Saumur Loire Développement,
- 10 000 € de la Région des Pays de la Loire,
- 20 000 € de l'Etat –Politique de la ville,
- 14 500 € de la CAF de Maine-et-Loire,
- 17 200 € autres établissements publics,
- 20 000 € d'Angers Loire Métropole.

Il est donc proposé de soutenir l'Afodil pour la mise en œuvre de la plateforme à hauteur de 20 000 € pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 octobre 2023

DECIDE

Approuve la convention 2023 avec l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) relative au financement de la plateforme mobilité départementale, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Attribue à l'association Afodil une subvention de 20 000 € pour l'année 2023, versée selon les modalités précisées dans la convention annexée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-261 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Décision n° : DEC-2023-262

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association pour le développement de l'initiative économique (Adie) - Convention de partenariat - Subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Le soutien à la création d'activité et à l'économie sociale et solidaire reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole.

L'Association pour le développement de l'initiative économie (Adie), association reconnue d'intérêt public, a été créée au niveau national en décembre 1988 pour aider les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise et leur propre emploi. Elle intervient depuis 1996 sur le territoire du département de Maine-et-Loire et plus particulièrement sur celui de l'agglomération angevine.

L'Adie a pour objet de :
- financer les projets des créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement ceux des demandeurs d'emploi ;
- accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité ;
- contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit ;
- renforcer les actions de mobilité.

Bien que s'adressant à tous les publics, l'Adie conduit son action plus spécifiquement, en ce qui concerne les porteurs de projet, en direction des demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux. Son action s'exerce en cohérence et en complémentarité avec les autres acteurs intervenant dans le champ de la création d'entreprises, dans une logique de développement du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement de l'Adie par la signature d'une convention pour la période 2024-2026. Cette convention précise l'activité de l'association sur le territoire de l'agglomération, le financement accordé et son affectation ainsi que les modalités de justification de la bonne utilisation des fonds attribués.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 45 000 € sur la durée de la convention, soit 15 000 € par an. Angers Loire Métropole versera annuellement la subvention comme suit :
- 60% au plus tard le 30 avril de chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours,
- le solde de 40% sur présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 octobre 2023

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle 2024/2026 avec l'Association pour le développement de l'initiative économie (Adie), dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Attribue à l'Adie une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 €, soit 45 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur la période 2024-2026, versée selon les modalités précitées.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-262 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2023-263

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Coup de pouce 49 (CDP 49) - Convention de partenariat - Subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Le soutien à la création d'activité et à l'économie sociale et solidaire reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole.

Coup de pouce 49, coopérative d'activité et d'emploi, s'inscrit dans le champ de l'accompagnement à la création d'entreprises et exerce son activité depuis 2006. Les entrepreneurs qu'elle accompagne développent leur activité en bénéficiant :

- du statut « d'entrepreneur salarié »,
- d'un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de leur activité économique,
- et d'un apprentissage au métier d'entrepreneur (accompagnement individuel et collectif).

Coup de pouce 49 accompagne une centaine d'entrepreneurs salariés pour une durée maximale de trois ans au sein de la coopérative. Son action contribue à soutenir la création et le développement d'activités économiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole, au moyen d'un outil complémentaire à ceux déjà existants.

Coup de Pouce 49 s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions visant à :

- promouvoir l'entreprise partagée pour accroître le nombre d'associés ;
- mettre en place des pôles d'animation pour renforcer la participation de chacun au fonctionnement de la coopérative et consolider son modèle économique ;
- poursuivre les actions d'accompagnement à destination de publics privés d'emploi ;
- créer un tiers-lieu en partenariat avec un pôle d'acteurs engagés dans l'économie sociale et solidaire ;
- expérimenter des actions d'entreprises éphémères ;
- participer activement aux dynamiques territoriales et aux actions de la politique de la ville ;
- réfléchir à la création d'une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI).

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement de Coup de Pouce 49 par la signature d'une nouvelle convention pour la période 2024-2026. Cette convention précise l'activité de Coup de Pouce 49 sur le territoire de l'agglomération, le financement accordé et son affectation ainsi que les modalités de justification de la bonne utilisation des fonds attribués.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 69 000 € pour toute la durée de la convention, soit 23 000 € par an. Angers Loire Métropole versera annuellement la subvention comme suit :

- 60% au plus tard le 30 avril de chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours ;
- le solde de 40% sur présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 octobre 2023

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle 2024/2026 avec la Coopérative d'activité et d'emploi CDP 49 (Coup de pouce 49), dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Attribue à la Coopérative d'activité et d'emploi CDP 49 une subvention annuelle de fonctionnement de 23 000 €, soit 69 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2024-2026, versée selon les modalités précitées.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-263 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n° : DEC-2023-264

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales) - Convention de partenariat - Subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Angers Loire Métropole affiche sa volonté de soutenir l'entrepreneuriat, la filière de l'économie sociale et solidaire (ESS) et la création d'emploi qui en découle sur le territoire de la Communauté urbaine.

Au carrefour de la finance solidaire et participative, le mouvement des Cigales, qui a vu le jour dans les années 80, participe à l'économie et au développement de l'ESS en particulier.

Ces clubs indépendants, fonctionnent avec le statut d'indivision volontaire et regroupent 5 à 20 personnes pour une période de cinq ans renouvelable, avec l'ambition d'investir dans de petites et moyennes entreprises, coopératives et associations à une échelle locale.

Regroupés dans une fédération régionale, ils interviennent avec un apport financier en fonds propres, sous la forme de parts, apports en compte-courant, avec droit de reprise associatif. Leur investissement est également assorti d'un soutien humain, en apportant leurs expertises et l'accès à leurs réseaux.

Les trois prochaines années doivent être l'occasion d'intensifier l'activité des Cigales sur Angers Loire Métropole, de contribuer ainsi à l'émergence de nouveaux projets d'entrepreneuriat et de renforcer l'écosystème local de la création d'entreprise en intégrant le réseau angevin des acteurs spécialisés dans ce domaine.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement et au développement du mouvement cigalier par la signature d'une nouvelle convention pour les trois prochaines années de 2024 à 2026. Cette convention précise les conditions de ce partenariat en décrivant le plan d'actions sur le territoire de l'agglomération, le financement accordé, son affectation et les modalités de sa justification.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 3 000 € par an soit 9 000 € pour toute la durée de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 octobre 2023

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle 2024/2026 avec l'association régionale des Cigales, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Attribue à cette association une subvention annuelle de fonctionnement de 3 000 € par an, soit 9 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2024-2026, versée selon les modalités précitées.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-264 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n° : DEC-2023-265

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Kara Technology SAS - Projet EVA (équipement de voyage automatisé) - Avenant à la convention

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Pour le développement du projet EVA de bateau connecté, l'entreprise Kara Technology a bénéficié en septembre 2017 :

- de la Région des Pays-de-la-Loire : d'une subvention de 50 000 € et d'une avance remboursable de 150 000 € ;
- d'Angers Loire Métropole : d'une subvention de 50 000 € ;
- des Sables d'Olonne Agglomération : d'une subvention de 15 000 € et d'une avance remboursable de 35 000 €.

La convention de financement quadripartite conclue le 27 octobre 2017 entre l'entreprise, la Région Pays de la Loire, Angers Loire Métropole et Les Sables d'Olonne Agglomération conditionne le remboursement de l'avance consentie par la Région à la réussite technique et commerciale du projet.

Deux avenants successifs des 7 juin 2021 et 30 mai 2022 ont permis à Kara Technology d'allonger le délai de remboursement de cette avance remboursable.

Aujourd'hui, Kara Technology se trouve en situation d'échec commercial et demande, en application des conditions fixées dans la convention initiale, l'annulation du remboursement de l'avance remboursable consentie par la Région, et par conséquent sa conversion en subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 octobre 2023

DECIDE

Approuve l'avenant n° 3 à la convention quadripartite entre Kara Technology, la Région Pays de la Loire, Angers Loire Métropole et Les Sables d'Olonne Agglomération relative au projet EVA.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour explication de vote : M. Dominique BREJEON.

DEC-2023-265 : La Commission permanente adopte à la majorité
Contre: 1, M. Dominique BREJEON.

Dossier N° 14

Décision n° : DEC-2023-266

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Produit en Anjou (PEA) - Commune d'Angers - Subvention de fonctionnement

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Produit en Anjou est une association dont le modèle économique repose sur les adhésions de ses membres (220 entreprises à ce jour), en échange de l'utilisation du label sur le produit ou service final commercialisé. L'utilisation de ce label implique de promouvoir par tout moyen approprié les produits reconnus Produit en Anjou et, autant que possible, à les référencer et à les distribuer.

L'association, installée au Marché d'intérêt national (MIN), est engagée dans la démarche « Assises de la Transition écologique : agir face à l'enjeu », conduite par Angers Loire Métropole afin de valoriser les produits et les acteurs locaux originaires du territoire.

Angers Loire Métropole souhaite soutenir financièrement le fonctionnement de Produit en Anjou, dont l'activité se déploie sur le territoire de l'agglomération d'Angers, par l'attribution d'une subvention de 30 000 €.

Les conditions de soutien au fonctionnement de l'association PRODUIT EN ANJOU, sont précisées dans la convention jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 octobre 2023

DECIDE

Approuve l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Produit en Anjou.

Approuve la convention avec Produit en Anjou, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-266 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.

Dossier N° 15

Décision n° : DEC-2023-267

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Economie sociale et solidaire - Innovation - Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (Iresa) - Poursuite de l'expérimentation d'un incubateur de projets ESS - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

De l'échelon local à l'échelon européen, l'économie sociale et solidaire (ESS) mobilise l'attention des pouvoirs publics, qui voient en ce modèle et dans le potentiel d'innovation sociale qui le caractérise, un réel atout pour les territoires : en termes de développement économique et d'attractivité (maintien de l'emploi, création de nouvelles activités à impacts sociétaux forts, etc.), de cohésion sociale et d'égalité territoriale (nouveaux services, lien social, citoyenneté, coopérations), ou en réponse aux défis de la transition écologique (économie circulaire, alimentation et habitat durables, transition énergétique).

Les porteurs de projets entrepreneuriaux dans l'ESS ont, comme n'importe quel porteur de projet, des besoins en accompagnement classiques. Néanmoins, les modèles qu'ils développent, et les projets qu'ils portent, dans une logique de solutions sur mesure en réponse à des besoins du territoire, impliquent un accompagnement spécifique pour prendre en compte les spécificités de l'ESS : finalité sociale et environnementale, portage collectif, dynamique partenariale, modèle économique hybride.

En 2022, la Ville d'Angers et Angers Loire Développement (Aldev) ont imaginé avec l'association Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (Iresa) un dispositif expérimental d'incubation de projets de l'ESS entrepreneuriale, qui intervient à l'échelle d'action de l'association, sur le département de Maine-et-Loire.

Une première promotion de quatre porteurs de projets a été lancée entre décembre 2022 et novembre 2023. L'évaluation de cette première année d'accompagnement par l'Iresa met en relief les bonnes perspectives en année 2, le dispositif restant évidemment à conforter après une seule année de réalisation.

Ainsi l'expérimentation se poursuit entre décembre 2023 et novembre 2024 avec une nouvelle promotion de six à huit projets, accompagnés par un comité de pilotage et un comité de suivi dont font partie Aldev (pour le compte d'Angers Loire Métropole) et la Ville d'Angers.

L'objectif du soutien est d'intensifier progressivement le lancement d'entreprises à finalité sociale et environnementale sur Angers Loire Métropole, et de tester la mise en place d'un dispositif qui se construit de manière transversale sur le territoire. L'expérimentation inclut la montée en compétences d'une équipe et la consolidation d'un écosystème d'accompagnement.

Le budget prévisionnel 2024 de cet incubateur expérimental porté par l'Iresa s'élève à 80 000 €.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour poursuivre l'expérimentation sur 12 mois, à hauteur de 19 000 €, aux côtés d'autres financeurs publics : la Ville d'Angers (5 000 €) et le Feder (33 642 €).

Par ailleurs, l'Iresa bénéficie du soutien de plusieurs partenaires privés à hauteur de 18 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 octobre 2023

DECIDE

Attribue une subvention de 19 000 € à l'association Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (Iresa) pour la mise en œuvre de son dispositif expérimental d'incubation de projets ESS à vocation économique, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-267 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU.

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2023-268

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association Cinéma Sprint - Hackhaton - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

« Cinéma Sprint » est un hackhaton de 54h dédié au cinéma. Le principe est le suivant : entourés de mentors, entre 50 et 60 participants répartis en équipes relèvent le défi de créer une œuvre originale d'une durée de cinq minutes, et le projet cinématographique de cette œuvre, c'est-à-dire sa production et sa diffusion. A l'issue du week-end, les équipes doivent avoir terminé le « prototype » et présenter à un jury de professionnels du cinéma et au public :

- le projet de film, à travers un « pilote », sorte de teaser du futur film, projeté en salle de cinéma
- le projet de développement du film (production d'une affiche, stratégie de diffusion et communication, plan de financement ...).

L'association Cinéma Sprint a déjà organisé trois éditions pendant le festival Premiers Plans depuis 2020. Ces événements, qui rassemblent en moyenne une quarantaine de participants et ont vu éclore plus d'une vingtaine de projets de films, se montrent de plus en plus qualitatifs tant du point de vue des participants (deux tiers sont des professionnels et semi-professionnels) que du point de vue des films, qui pour certains trouvent des débuts de débouchés. L'événement est de plus en plus perçu comme un tremplin.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole soutiennent le projet depuis la première édition en 2020. La prochaine édition se tiendra pendant le festival Premiers Plans du 19 au 21 janvier 2024 et vise une cinquantaine de participants.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 47 650 €, financé par des ressources propres (contribution associative, billetterie) et des ressources externes (mécénat/partenariat, subventions des collectivités locales et de l'Etat) dont des soutiens financiers publics pour environ 25 %.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives innovantes sur des formats collectifs d'accompagnement de projets, il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une aide de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 octobre 2023

DECIDE

Attribue une subvention de 1.000 € à l'Association Cinéma Sprint versée en une seule fois, pour l'organisation de l'édition 2024 de Cinéma Sprint.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-268 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2023-269

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Destination Angers - Convention de partenariat pour le déploiement de la labellisation Destination innovante et durablepprobation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Destination Angers pilote pour le territoire d'Angers Loire Métropole la candidature au label Destination innovante et durable. L'obtention en 2023 de la certification internationale pour l'évènementiel responsable « ISO 20121 », tout comme l'engagement d'un bilan carbone de la Société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès sont des préalables à la candidature.

Une convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et Destination Angers est proposée afin de formaliser les engagements des partenaires de la destination dans le cadre du label « Destination innovante et durables (DID) » et d'amplifier le travail commun autour :

- de la gouvernance sur le territoire d'ALM avec les habitants,
- des transports durables,
- des achats durables,
- des actions en lien avec le Plan alimentaire territorial (PAT),
- de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Ces engagements font écho à de nombreuses actions déjà engagées par la Communauté urbaine et contribuent à répondre aux objectifs déclinés dans les stratégies suivantes : Assises de la transition écologique, Plan alimentaire territorial, plan Vélo, déploiement de nouvelles lignes du tramway, contrat local de santé ou encore Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser).

Par ailleurs, cette convention est nécessaire à Destination Angers pour le lancement d'un audit conduit par le cabinet Véritas, prévu tous les 18 mois, afin d'évaluer la conformité des actions et la démarche de progrès de l'organisme pilote et de ses partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec Destination Angers permettant la labellisation Destination innovante et durable (DID), dont le projet est annexé à la présente décision.

DEC-2023-269 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2023-270

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès - Prétours étrangers - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Juste avant le salon professionnel annuel Rendez-vous en France, huit tour-opérateurs étrangers découvriront in situ les atouts de la destination, sous l'angle de l'œnotourisme et du patrimoine.

L'objectif consiste à inciter ces prescripteurs à programmer la destination et ainsi accroitre sa notoriété et les retombées économiques. Ces actions de promotion sont conduites en partenariat technique et financier avec Atout France, l'agence régionale Solutions&Co et Anjou Tourisme.

Destination Angers participe également à des salons professionnels, dont le salon Rendez-vous en France à Paris (21-22 mars 2023 ; 1 500 participants) et le World Travel Market (WTM), salon mondial du tourisme à Londres (6-8 novembre 2023 ; 35 000 participants).

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation de la SPL Altec pour les 3 opérations précitées, par le versement d'une subvention de 10 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 octobre 2023

DECIDE

Attribue une subvention à Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour un montant total de 10 000 €, versée en une seule fois, pour l'accueil de tours opérateurs étrangers et sa participation aux deux salons professionnels précités.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-270 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2023-271

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à l'innovation - Angers Technopole - Diagnostic de l'écosystème d'innovation angevin - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le paysage de l'appui à l'innovation a fortement évolué nationalement et localement, avec des répercussions sur le périmètre d'intervention de chaque acteur. Cette évolution s'est produite au niveau national, avec entre autres, la création des Sociétés d'accélération du transfert de technologies (Satt), les incitations à la mise en œuvre de politiques universitaires locales dédiées à la détection et à la valorisation, et l'émergence des pôles de compétitivité, clusters, labels et dispositifs de la French Tech, French Fab... Les acteurs privés se sont aussi progressivement positionnés dans l'accompagnement à l'innovation (incubateurs, banques, ...).

Le territoire angevin a ainsi vu son écosystème se complexifier et les acteurs se multiplier, avec des conséquences particulières sur le flux de projets historiquement intégrés par Angers Technopole. Aujourd'hui encore, il continue d'évoluer avec la récente et prometteuse sélection de la Communauté des Universités d'Angers et Le Mans au programme d'investissements d'avenir « Pôles universitaires d'innovation », les incubateurs étudiants et l'ouverture en septembre du nouvel incubateur Cube3 dédié à l'innovation Web3.

Angers Loire Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) sont engagés depuis 30 ans dans des politiques de soutien public à l'innovation. Ensemble, et en articulation avec la Région des Pays de la Loire, il a été décidé de réaliser un diagnostic stratégique de l'écosystème d'innovation du territoire. Il doit déboucher sur une photo à jour de cet écosystème et identifier des axes d'amélioration de sa lisibilité et de son efficience.

Ce diagnostic, confié au cabinet CMI, représente un coût total de 51 300 € TTC. Le portage financier du diagnostic est assuré à hauteur de 32 340 € par Angers Technopole. La CCI 49 et Angers Loire Métropole assurent le complément de financement. A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à Angers Technopole, à hauteur de 11 340 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 octobre 2023

DECIDE

Attribue une subvention de 11 820 €, versée en une seule fois, à Angers Technopole pour le financement du diagnostic stratégique de l'écosystème d'innovation du territoire.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-271 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUITEAU, Mme Monique LEROY.

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2023-272

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Technologies numériques - Angers - Connected Week / Day - 7ème édition - Organisation d'évènements - Attribution de subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

La 7ème édition de la Connected Week, rebaptisée Connected Day, se déroulera à Angers uniquement sur une journée, le 23 novembre 2023, au siège de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Maine-et-Loire. Cet événement concentrera des conférences, des ateliers et des tables rondes pour un public professionnel large et traitera des sujets liés à la transition numérique, avec un focus particulier sur la data et l'intelligence artificielle.

La journée sera clôturée par la remise des prix du concours Design4Green (challenge international de 48h non-stop d'écoconception de services numériques) organisé par l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique (Esaip). Pour soutenir l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'accorder un soutien d'Angers Loire Métropole d'un montant de 3 500 €, identique à celui de 2022, sur un budget total de 28 500 €.

Organisateur	Colloque / Evénement	Date	Montant de la subvention
Esaip (Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique)	Design4Green	Challenge du 15 au 17 novembre 2023 / Remise des prix le 23 novembre 2023 lors du Connected Day	3 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention de 3 500 € à l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique pour l'organisation du Challenge Design4Green, versée en une seule fois

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.
DEC-2023-272 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2023-273

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Briollay - Lieudit "La Pature d'Angers" - Acquisition par substitution de la Safer d'un ensemble immobilier - Convention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Safer a lancé un appel à candidatures concernant un ensemble immobilier constitué de bâtiments à usage mixte d'habitation et de commerce, situé à Briollay, lieudit « La Pature d'Angers », édifié sur les parcelles cadastrées section AB n°139 et 140 d'une superficie totale de 6 279 m², en zone N du Plan local de l'urbanisme intercommunal.

La Communauté urbaine a fait acte de candidature pour l'acquérir en vue de répondre aux enjeux de sécurisation et de requalification de la RD 52 à l'entrée du bourg de la commune. Ledit bien est en effet en partie grevé d'un emplacement réservé à cet effet.

Le comité technique de la Safer a accepté cette candidature.

Angers Loire Métropole envisage donc d'acquérir auprès de personnes privées, par substitution de la Safer, lesdites parcelles moyennant le prix de 220 000 €, conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat, auquel s'ajoutent la rémunération Safer d'un montant de 21 120 € TTC et la commission d'agence d'un montant de 24 000 € TTC.

Les autres modalités et conditions particulières sont mentionnées dans la convention de cession Safer.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1311-9 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code rural,
Vu le code général des impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant la convention de cession ci-annexée,
Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 12 octobre 2023,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 octobre 2023

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la Safer du bien désigné ci-dessus (à savoir un ensemble immobilier situé à Briollay, lieudit « La Pature d'Angers », cadastré section AB n°139 et 140), au prix de 220 000 €, et aux conditions indiquées dans la convention de cession.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés, dont les frais Safer d'un montant de 21 120 € TTC et la commission d'agence d'un montant de 24 000 € TTC.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention de cession, dont le projet est annexé à la présente décision, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-273 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Jérôme FOYER.

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2023-274

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest - Vente de parcelles non bâties

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La société Graines Voltz a fait part de son projet de reprise du site d'André Briant situé au lieudit « La Bouvinerie » sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ce projet s'inscrit dans un pôle d'excellence végétale, avec la création d'une nouvelle serre, la modernisation des installations et la réorganisation des flux et des zones de stockage. La configuration de son projet nécessite l'acquisition de parcelles, propriétés d'Angers Loire Métropole.

Les parcelles concernées, d'une surface totale de 58 a 75 ca, sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
ZA	166	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	23 ca
ZA	497	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	5 ca
ZA	498	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	1a 80 ca
ZA	500	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	11 a 02 ca
ZA	503	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	24 a 36 ca
ZB	1	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	20 a 00 ca
ZB	478	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	1 a 29 ca

La société Graines Voltz s'engage à reconstituer une clôture à ses frais en limite de la parcelle cadastrée section ZB n° 478.

Une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 12 octobre 2023 concernant la vente de ces parcelles, moyennant le prix de 2 937,50 € net vendeur.

Angers Loire Métropole bénéficiera d'une clause de réméré, pour une durée de cinq ans.

Les autres modalités et conditions de cette cession sont détaillées dans cette promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 26 juillet 2023
Considérant la promesse unilatérale d'acquisition du 12 octobre 2023
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 octobre 2023

DECIDE

Approuve la cession des parcelles cadastrées section ZA n° 166, 497, 498, 500, 503 et ZB n° 1, 478 situées au lieudit le Bas des Vignes, La Bouvinerie Ouest à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit de la société Graines Voltz, moyennant le prix de 2 937,50 € net vendeur et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'acquisition, annexée à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-274 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2023-275

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - 3 Avenue Jean Joxé - Vente d'un bien immobilier à usage commercial

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, Angers Loire Métropole a acquis, pour le compte de la Ville d'Angers, un bien immobilier à usage commercial, situé sur le territoire d'Angers, 3 avenue Jean Joxé, dans un ensemble immobilier figurant sur la parcelle cadastrée section BL n° 301 d'une superficie de 4 228 m². Ce bien constitue le lot n° 4 de la copropriété et est loué au groupe Feu Vert pour une activité de garage automobile aux termes d'un bail commercial.

La Ville d'Angers envisage, à terme, la réalisation d'une opération globale d'aménagement sur ce site. Dans cette perspective, par délibération du conseil municipal du 22 mai 2023 et par délibération du conseil de communauté du 12 juin 2023, une convention d'actions foncières tripartite entre la commune d'Angers, Alter public et Angers Loire Métropole a été approuvée.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole cède à Alter public ce bien acquis par voie de préemption en 2022.

En application du règlement portant sur les réserves foncières communales, le prix de revente 2023 est d'un montant de 1 323 759,32 € et se décompose comme suit :

- prix d'acquisition : 1 360 000 € ;
- frais de notaire : 14 547,21 € ;
- frais d'huissier : 199,05 € ;
- intérêts et frais de gestion : 50 539,69 € ;

dont ont été déduits les loyers déjà encaissés par Angers Loire Métropole, soit un montant de 101 526,63 € au 30 septembre 2023 (ce montant sera réactualisé au jour de la signature de l'acte notarié).

En cas de non réitération de la vente par acte authentique avant le 31 décembre 2023 ou au plus tard six mois après la levée d'option par décision de la commission permanente, pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

L'acquéreur paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte à régulariser et de ses suites.

Les autres modalités et conditions de la vente sont définies dans le projet d'acte notarié joint et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 6 septembre 2023,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 octobre 2023

DECIDE

Approuve la vente à Alter public du bien constituant le lot n° 4 de l'ensemble immobilier situé sur le territoire d'Angers, 3 avenue Jean Joxé, au prix de 1 323 759,32 €, duquel devra être déduit le montant des loyers perçus par Angers Loire Métropole après le 30 septembre 2023 (montant qui sera actualisé au jour de la signature de l'acte) et aux conditions indiquées dans le projet d'acte.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié, dont le projet est annexé à la présente décision, et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-275 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2023-276

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire - Convention de partenariat - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Les objectifs de production de logements fixés dans le Plan local d'urbanisme d'Angers Loire Métropole (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), approuvé le 13 février 2017 et révisé en septembre 2021, sont répartis pour moitié sur le marché libre. L'enjeu d'adaptation de l'offre à la demande portant également sur ce segment, la Communauté urbaine y attache une attention particulière.

Parmi les orientations du volet habitat du PLUi, pour mettre en œuvre les objectifs de production, est inscrit le développement d'un partenariat avec les promoteurs. Cette orientation recouvre plusieurs enjeux :

- suivre finement la production dans ce secteur ;
- échanger avec les professionnels sur l'état du marché et les caractéristiques des biens mis en vente ;
- bénéficier d'un outil statistique d'observation pour apprécier l'impact de nos politiques et les adapter au mieux à nos objectifs.

L'association Observatoire du Logement neuf des Pays de la Loire (Oloma), créée en juin 2007 à l'initiative de la Fédération des promoteurs constructeurs des Pays de la Loire, a pour principale vocation de partager, avec les professionnels du logement et de l'immobilier et les collectivités locales, des indicateurs relatifs au marché de la production de logements neufs.

Le cadre partenarial, développé par Oloma, répond à la nécessité identifiée dans le PLUi-H d'un dialogue et d'un partage d'informations en continu autour des questions d'habitat avec l'ensemble des partenaires concernés, permettant de confronter les analyses et les points de vue et d'ancrer les questions d'habitat au plus près des préoccupations locales.

Le partenariat entre Angers Loire Métropole et l'Association Oloma s'articulera autour de deux axes :

- mise à disposition de données relatives au marché de la promotion immobilière (également pour les résidences gérées à l'échelle régionale) au travers de la plateforme de statistiques et de notes de conjoncture ;
- organisation de rencontres régulières entre professionnels de l'immobilier, représentants des services techniques et élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'Association « Observatoire du Logement neuf des Pays de la Loire » créée le 22 juin 2007 et modifiés le 22 juillet 2021,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 octobre 2023

DECIDE

Approuve la convention annuelle de partenariat avec l'association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire (Oloma), dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent.

Attribue une subvention annuelle de 10 560 € pour l'année 2023 à l'association Oloma.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Philippe ABELLARD.

DEC-2023-276 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2023-277

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 13 mars 2023, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2023 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Dans le respect de ces objectifs, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les primo-accédants intéressés, doit répondre aux critères suivants, définis dans la délibération du 13 mars 2023 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 338 € en 2023),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur
  sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est sollicité en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2023 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Individuel neuf	3	9 000 €
Collectif neuf	5	12 500 €
Collectif ancien H.L.M	1	2 000 €
Total Angers	**9**	**23 500 €**
Individuel neuf	2	2 000 €
Collectif neuf	2	2 000 €
Total Avrillé	**4**	**4 000 €**
Individuel neuf	2	2 000 €
Total Loire-Authion	**2**	**2 000 €**
TOTAL	**15**	**29 500 €**

Pour l'année 2023, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant
dans la présente décision, 57 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 138 000 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2023-62 du conseil de communauté du 13 mars 2023 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 octobre 2023

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, quinze subventions individuelles, versées en une seule fois, d'un montant total de 29 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-277 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2023-278

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire - Convention annuelle de partenariat 2023 - Attribution d'une contribution financière

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

A Angers Loire Métropole, l'information des citoyens dans le domaine du logement et de l'habitat est une préoccupation constante qui guide les actions publiques locales.

L'Association Départementale d'Information sur le Logement (Adil) de Maine-et-Loire exerce sur le Département une mission d'intérêt général d'information et de conseil de tous les publics (particuliers, professionnels, élus et acteurs de l'habitat) sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

Il convient de préciser, par une convention partenariale, les modalités du concours financier d'Angers Loire Métropole pour les actions réalisées par l'Adil. Cette contribution s'élève pour l'année 2023 à 15 000 euros nets.

Par cette convention, l'Adil 49 s'engage à mettre en œuvre, en cohérence et en articulation avec les missions exercées directement ou diligentées par la Communauté urbaine, les actions suivantes :

- l'information du grand public pour toutes questions intéressant le logement et plus particulièrement celles mobilisant des expertises spécialisées (juridiques ou financières) dans les locaux de l'Adil ;
- la réalisation et la diffusion d'études thématiques ;
- la transmission et la mise à disposition de données recueillies dans le cadre de sa mission d'information et d'études ou de publications nationales du réseau de l'Agence nationale d'information sur le logement (Anil) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire pour l'année 2023, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent.

Attribue à l'Adil une contribution financière d'un montant de 15 000 € pour l'année 2023.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-278 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR.

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2023-279

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Quartier de Monplaisir - Réhabilitation de 110 logements collectifs répartis sur 4 bâtiments - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors, en droit commun. En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir.

Pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. En plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs signataires des politiques de peuplement définis collégialement et qui appliquent le principe de transparence quant à leurs attributions. L'apport de fonds propres du maître d'ouvrage doit être au moins équivalent à la subvention d'Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

En ce sens, Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter un ensemble immobilier composé de 110 logements collectifs achevés en 1964, de type 2 à 5. L'ensemble, composé de quatre bâtiments, est situé au sein du quartier prioritaire de Monplaisir à Angers, à savoir :

- 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38 boulevard du Maréchal Gallieni

Ces travaux n'engendrent pas d'augmentation du loyer.

Les interventions sont destinées à valoriser le patrimoine, améliorer la performance thermique et énergétique des logements au niveau BBC rénovation, ainsi que leur confort, notamment par la réfection des pièces humides.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 5 268 503,34 € TTC. (travaux + honoraires), soit 47 895,48 € T.T.C. par logement. Ainsi Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 323 250 € (un peu moins de 2 939 € au logement), conformément à la maquette financière déclinée et signée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un prêt à l'amélioration (PAM) de 2 332 000 € de la Caisse des dépôts et consignations. Le bailleur participera à hauteur de 1 580 903 € de fonds propres, correspondant à environ 30 % du montant total des travaux.

Cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH, définissant les priorités retenues en matière de production de logements et de réhabilitation

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 octobre 2023

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme situé boulevard du Maréchal Gallieni à Angers, une subvention d'un montant de 323 250 € pour les travaux de réhabilitation de 110 logements.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - Convention de financements et de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-279 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2023-280

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Longuenée-en-Anjou commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - ZAC Rose Richou - Résidence du Choiseau - 18 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle Beille et Monplaisir) avec un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les PLUS, 8 400 € par PLAI), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée pour un montant de 2 000 €.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 166 200 € pour la reconstitution de 18 logements collectifs, de typologie T2 et T3, dont 7 sont financés en PLUS et 11 en PLAI. Cette opération dénommée « Résidence du Choiseau » est située à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée.

Pour financer cette reconstitution d'un montant total de 2 769 410 € TTC, Angers Loire Habitat empruntera 1 702 800 €, dont 1 569 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le bailleur participera à hauteur de 831 110 € de fonds propres.

Cette opération s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'offre aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 octobre 2023

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Résidence du Choiseau », une subvention d'un montant de 166 200 € pour les travaux de reconstitution de 18 logements (130 200 € pour la construction des logements et 36 000 € pour les logements démolis et reconstitués),

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - Convention de financement et de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100 % par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-280 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2023-281

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Montreuil-Juigné - Rue d'Allemagne - Résidence des Etoiles - Construction de 10 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Résidence des Etoiles ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 10 logements collectifs, à savoir 6 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située rue d'Allemagne à Montreuil-Juigné.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 025 000 € de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'un prêt de 30 000 € d'Action Logement pour un investissement total de 1 513 341 € TTC. Le bailleur apportera 378 089 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 24 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Résidence des Etoiles », une subvention d'un montant de 42 670 €, à savoir 20 944 € pour les logements financés en PLUS et 21 726 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 267,01 € (3 940,72 € pour les PLUS et 5 431,72 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de service aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financement et de réservation signée
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-281 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2023-282

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans pour courir jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total Angers	8	8	160 860 €	11 194 €
Total Beaucouzé	2	2	48 467 €	3 694 €
Total Briollay	1	1	46 876 €	2 000 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1	3 465 €	347 €
Total Longuenée-en-Anjou	1	1	43 487 €	2 000 €
Total Loire-Authion	2	2	27 063 €	4 533 €
Total Mûrs-Érigné	3	3	87 102 €	6 034 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou	2	3	57 492 €	5 212 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	2	2	53 432 €	2 887 €
Total Verrières-en-Anjou	1	1	41 292 €	4 000 €
Total Angers Loire Métropole	**23**	**24**	**569 536 €**	**41 901 €**

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 229 logements pour un montant de subvention total de 2 743 241 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 29,6 millions d'euros HT.

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays de la Loire, pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a également mis en place un dispositif d'aides pour les ménages et les copropriétés ne relevant pas de l'Opah. Ce dispositif vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maitrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
    - les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
    - les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Cette action contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Répartition par commune des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
Total Propriétaires	**0**	**0**	**0 €**	**0 €**
Total Syndicats de copropriétaires	**1**	**10**	**5 300 €**	**2 650 €**
Sous-total Angers	1	10	5 300 €	2 650 €
Total Angers Loire Métropole	**1**	**10**	**5 300 €**	**2 650 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme SARE,
Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 octobre 2023

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 24 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau 1 annexé, pour un montant total de 41 901 €.

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue la subvention mentionnée dans le tableau 2 annexé et annule celle octroyée au même bénéficiaire dans le cadre de la décision n°DEC-2023-219 de la commission permanente du 4 septembre 2023.

Dans le cadre du programme Sare, attribue 1 subvention au syndicat de copropriétaires mentionné dans le tableau 1 annexé, pour un montant total de 2 650 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maitrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-282 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2023-283

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Convention de partenariat avec la sacicap Procivis Ouest en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans pour courir jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le parcours de réalisation des travaux par les ménages accompagnés dans le cadre de l'Opah, le versement des subventions publiques intervient généralement à la fin des travaux, après réception de toutes les factures. Ceci oblige les ménages à avancer les fonds pour payer les acomptes et les premières factures aux artisans.

Afin de proposer une solution aux ménages ne pouvant pas financer ces avances, Angers Loire Métropole a signé en 2020, une première convention avec la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (Sacicap) Anjou Vendée (ex. sacicap Procivis Ouest). Grâce à cette convention, ont pu bénéficier d'un préfinancement des aides publiques par cette société :

- 32 ménages pour un montant total d'engagement financier de 801 818 € ;
- un syndicat de copropriétaires d'un immeuble de 15 lots d'habitation, pour un montant d'engagement financier de 131 250 €.

Cette convention ayant pris fin au 31 décembre 2022, Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui renouveler son partenariat avec la sacicap Procivis Ouest.

La nouvelle convention couvrira le reste de la période de délégation des aides à la pierre d'Angers Loire Métropole, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle définit les modalités précises de mise en œuvre des dispositifs de financement accordés par Procivis Ouest :

- les prêts d'avance de subventions publiques consentis aux particuliers ;
- les prêts « reste-à-charges » consentis aux particuliers ;
- les prêts d'avance de subventions publiques consentis aux syndicats de copropriétaires.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la sacicap Procivis Ouest s'engage à réserver une enveloppe initiale de 500 000 €. Par voie d'avenant à la convention, ces crédits pourront être réajustés selon le niveau de consommation et au regard des besoins évalués par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-160 du conseil de communauté du 9 septembre 2019 par laquelle le conseil de communauté approuve la convention d'opération avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 octobre 2023

DECIDE

Approuve la convention avec la sacicap Procivis ouest relative au préfinancement des aides publiques à l'amélioration de l'habitat, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document afférent.
DEC-2023-283 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2023-284

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Sainte-Gemmes-sur Loire - Aménagement place de l'Eglise et des Aralias - Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Cet aménagement consiste en :

- la création d'un nouveau parvis pour l'Eglise en le libérant de tout ou partie du stationnement,
- la création d'une promenade piétonne en belvédère vers la Loire, et d'espaces verts de repos,
- le réaménagement des espaces attenants afin de formaliser l'offre de stationnement.

La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois, à partir du mois de janvier 2024.

Pour répondre à ce projet d'aménagement, un avis d'appel public à concurrence pour l'attribution d'un marché de travaux, via une procédure adaptée ouverte, a été publié le 27 juin 2023. Les prestations sont décomposées en quatre lots :

- lot n° 1 : Travaux de déconstruction ;
- lot n° 2 : Maçonneries - Murs de soutènement ;
- lot n° 3 : Voirie et réseaux divers (VRD) ;
- lot n° 4 : Espaces verts.

Le coût total des travaux était estimé par le maître d'ouvrage à 1 130 000 € HT (incluant une prestation supplémentaire éventuelle).

Le montant des marchés attribués s'élève, après analyse et négociation, à 743 297,12 € HT. Ce montant intègre une prestation supplémentaire éventuelle, retenue pour le lot n°3 : « Création d'une cuve pour la récupération des eaux de pluie ».

La durée du contrat démarre à compter de sa notification et s'achève à la réception définitive (levée des réserves).

A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Charier TP sud - Agence Lahaye, située à La Tourlandry (49120) pour un montant forfaitaire de 67 905 € HT ;
- lot n° 2 : Barthélémy, située à Chantepie (35571) pour un montant forfaitaire de 215 278 € HT ;
- lot n° 3 : Eurovia Atlantique, située à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49181), pour un montant issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à 416 592,88 € HT ;
- lot n° 4 : ID Verde Angers, située à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49184), pour un montant issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à 43 521,24 € HT.

Il sera fait application de la décomposition du prix global et forfaitaire pour la rémunération des quantités réellement exécutées pour les lots n°1 et 2 (Travaux de déconstruction/Maçonneries - Murs de soutènement). Il sera fait application du bordereau des prix unitaires pour la rémunération des quantités réellement exécutées pour les lots n°3 et 4 (VRD/Espaces verts).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 octobre 2023

DECIDE

Approuve le marché public de travaux, alloti, ayant pour objet l'aménagement de la place de l'Eglise de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, pour un montant total de 743 297,12 € HT.

Autorise le président ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires :

- lot n° 1 : Charier TP sud - Agence Lahaye, située à La Tourlandry (49120) pour un montant forfaitaire de 67 905 € HT ;
- lot n° 2 : Barthélémy, située à Chantepie (35571) pour un montant forfaitaire de 215 278 € HT ;
- lot n° 3 : Eurovia Atlantique, située à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49181), pour un montant issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à 416 592,88 € HT ;
- lot n° 4 : ID Verde Angers, située à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49184), pour un montant issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à 43 521,24 € HT.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-284 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2023-285

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Enfouissements des réseaux - Appel de fonds de concours auprès des communes

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Par décision du 6 décembre 2021, la commission permanente a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant divers travaux liés à l'éclairage public et notamment concernant les enfouissements de réseaux électriques, la participation des communes étant forfaitaire et fonction de leur taille.

Le financement des opérations souhaitées par les communes est principalement porté par Angers Loire Métropole et le Siéml (Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire).

Le règlement financier du Siéml, qui prévoit des modalités particulières de participation d'Angers Loire Métropole pour les communes qui perçoivent directement la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), précise :

- en fonctionnement : des frais supplémentaires pour l'intervention du Siéml sur le réseau d'éclairage public (accès au service), un surcoût pour des frais d'entretien et de maintenance du matériel,
- en investissement : une participation diminuée du Siéml sur certains travaux.

Ces surcoûts supportés par Angers Loire Métropole sont répercutés aux communes dans le cadre d'appels de fonds de concours. L'ensemble des fonds de concours appelés auprès des communes - percevant ou non la TICFE - est présenté dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle décision de la commission permanente devra être adoptée.

Des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché « Territoire intelligent » (TI),
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires,
- des équipements relevant de la compétence communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 octobre 2023

DECIDE

Approuve les appels de fonds de concours auprès des communes au titre des enfouissements de réseaux et des travaux liés à l'éclairage public réalisés par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), mentionnés en annexe.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-285 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2023-286

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE

Terrains d'accueil des gens du voyage - Agrément espace de vie sociale - Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses évolutions récentes avec la loi du 28 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté prévoit l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGV) copiloté par l'Etat et le Département.

En Maine-et-Loire le schéma 2018-2023 a été adopté par les copilotes le 19 décembre 2018. Angers Loire Métropole a validé ce schéma en conseil communautaire le 10 septembre 2018.

Le schéma comporte un volet de prescriptions obligatoires ou facultatives concernant chaque EPCI (essentiellement centrées sur les dispositifs d'accueil à créer) et il détermine également des orientations qui concernent l'ensemble des EPCI du département.

Les projets sociaux locaux (PSL) constituent désormais une traduction locale et réglementaire du SDAHGV et conditionnent désormais l'octroi de l'allocation logement temporaire (ALT). Pour Angers Loire Métropole, gestionnaire de plusieurs aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire, le montant prévisionnel de l'ALT pour l'année 2023 s'élève à 233 592 €.

La démarche de construction du PSL d'Angers Loire Métropole a été conduite en concertation avec toutes les communes qui disposent d'une aire aux normes ouvrant les droits à ALT (Montreuil-Juigné/ Bouchemaine / Saint Barthélémy d'Anjou / Les-Ponts-de-Cé / Angers). Les objectifs poursuivis sont de maintenir et d'améliorer les conditions d'accueil et de favoriser l'inclusion des gens du voyage dans la cité.

Or les actions menées dans le cadre de ce PSL peuvent ouvrir droit à l'agrément « Espace vie sociale » de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et aux subventions afférentes. En effet, selon le référentiel de la CAF, les espaces de vie sociale sont des espaces de proximité où se développent des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage. Ce sont des espaces où sont coordonnées les initiatives favorisant la vie collective et la responsabilité des usagers. Ses finalités rejoignent celle des PSL portant notamment sur le mieux vivre ensemble. L'obtention de cet agrément ouvre droit à une subvention d'environ 24 650 € pour une année.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 25 octobre 2023

DECIDE

Approuve le dépôt d'une demande d'agrément « Espace de vie sociale » auprès de la Caisse d'allocations familiales au titre du projet social local (PSL) pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage et sollicite l'attribution de la subvention qui en découle.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-286 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2023-287

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Alter Public - Financement de l'opération d'action foncière « Four à Chaux » - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société Alter Public envisage de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 820 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'action foncière « Four à Chaux » à Angers avec l'acquisition de terrains situés au 46 Boulevard Gaston Ramon et au 3 avenue Jean Joxé. Ce financement s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain global de la partie nord-est d'Angers afin d'en faire le pivot entre le quartier de Monplaisir, en cours de rénovation urbaine, et le secteur Saint-Serge.

La société Alter Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant global de l'emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil d communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la société Alter Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 820 000 €, remboursable en 5 ans, au taux fixe de 4,83 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Postale, pour le financement de la convention d'action foncière « Four à Chaux » à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 910 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La proposition commerciale du 27 octobre 2023 joint en annexe fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt à hauteur de 50 % (quotité garantie) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alter Public dont la société ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de La Banque Postale, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à Alter Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que La Banque Postale discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Considérant le contrat de prestations intégrées signé entre Angers Loire Métropole et Alter Public, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice de la Banque Postale dans les termes et conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

Angers Loire Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2023-287 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2023-288

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Cantenay-Epinard - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Bellevue 2 » - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès du Crédit coopératif un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la phase provisoire de travaux de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Bellevue 2 » située à Cantenay-Epinard. Ce financement s'inscrit dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers (VRD) et Espaces verts nécessaires à la viabilisation des lots de la zone d'activités.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°J4682133 en annexe signée entre la société Alter public, l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la société Alter Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 6 ans, au taux fixe de 4,05 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, pour financer la phase provisoire de travaux de l'opération d'aménagement de la ZAC « Bellevue 2 » située à Cantenay-Epinard dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°J4682133 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.
La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit coopératif, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2023-288 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2023-289

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Les Ponts-de-Cé - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Les Hauts de Loire » - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire un emprunt d'un montant de 700 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la première phase de travaux de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Les Hauts de Loire » située aux Ponts-de-Cé. Ce financement s'inscrit dans le cadre de travaux de déconstruction, de désamiantage et de dépollution rendus nécessaires pour ce secteur et de la mise en sécurité du site.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°776440E en annexe signée entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 700 000 €, remboursable en huit ans, au taux d'intérêt livret A de + 0,58 % révisable et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire, pour financer la première phase de travaux de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Loire » située aux Ponts-de-Cé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 560 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°776440E est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2023-289 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2023-290

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-290 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2023-291

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Gardiennage et surveillance de bâtiments et lieux publics - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers doivent assurer le gardiennage et l'accueil de sécurité de bâtiments, de sites, de parcs, d'événements et de manifestations sur leur territoire.

Pour répondre à ces besoins, une consultation décomposée en trois lots a été lancée sans minimum et avec maximum. Les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Les montants maximums des accords-cadres sont fixés comme suit :

Lots	Membres du groupement de commandes	Montant maximum par période d'exécution commandes € HT	Montant maximum sur la durée totale € HT
Lot 1 - Interventions, rondes, gardiennage et surveillance SSI des bâtiments publics	Ville d'Angers	221 000	1 284 000
	Angers Loire Métropole	100 000	
Lot 2 - Gardiennage du musée des Beaux-arts d'Angers et du Musée du château de Villevêque	Ville d'Angers	260 000	1 040 000
Lot 3 - Accueil, sécurisation et gardiennage de parcs (de loisirs, aquatique), de sites, d'évènements et de manifestations culturelles, sportives ou autres	Ville d'Angers	270 000	2 080 000
	Angers Loire Métropole	250 000	

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 16 octobre 2023 a proposé d'attribuer :

Le lot 1 - Interventions, rondes, gardiennage et surveillance SSI des bâtiments publics, à l'entreprise GP2S Anjou sise à 49100 Angers.

Le lot 2 - Gardiennage du musée des Beaux-arts d'Angers et du Musée du château de Villevêque, à l'entreprise Proguard sise à 49070 Beaucouzé.

Le lot 3 - Accueil, sécurisation et gardiennage de parcs (de loisirs, aquatique), de sites, d'évènements et de manifestations culturelles, sportives ou autres, aux candidats suivants :

- à l'entreprise Proguard sise à 49070 Beaucouzé, qui se verra attribuer un minimum de 75 000 € HT par période d'exécution ;
- à l'entreprise Sécuritim Sûreté sise à 92360 Meudon, qui se verra attribuer un minimum de 25 000 € HT par période d'exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16/10/2023

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer, pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole), l' accord cadre ayant pour objet des interventions, rondes, gardiennage et surveillance SSI de bâtiments et lieux publics sur le territoire d'Angers Loire Métropole, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-291 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2023-292

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de petits matériels pour l'entretien des espaces verts et des travaux publics - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et Saint-Léger-de-Linières

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le marché relatif à l'acquisition de petits matériels pour l'entretien des espaces verts et des travaux publics est arrivé à échéance le 20 juin 2023. Une nouvelle consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouverte en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande, sans minimum et avec maximums, définis dans l'acte d'engagement et repris ci-dessous :

Lots	Désignation du lot	Montant maximum par période d'exécution
Lot 1	Matériel thermique d'entretien des espaces verts	**54 000 € HT**
Lot 2	Matériel électrique d'entretien des espaces verts	**64 000 € HT**
Lot 3	Matériel agricole spécifique électrique	**3 500 € HT**
Lot 4	Matériel spécifique travaux publics	**30 400 € HT**

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles deux fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.
Il s'agit d'accords-cadres multi attributaires conclus avec deux opérateurs économiques.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 16 octobre 2023 a proposé d'attribuer :

Le lot 1 – Matériel thermique d'entretien des espaces verts, pour un montant maximum contractuel de 54 000 € HT par période d'exécution :
- à l'entreprise Modis sise à 49280 Saint-Léger-Sous-Cholet ;
- à l'entreprise Grangeray sise à 49130 Les-Ponts-de-Cé.

Le lot 2 – Matériel électrique d'entretien des espaces verts, pour un montant maximum contractuel de 64 000 € HT par période d'exécution :
- à l'entreprise Grangeray sise à 49130 Les-Ponts-de-Cé ;
- à l'entreprise Equip jardin atlantic sise à 44840 Les Sorinières.

Le lot 3 - Matériel agricole spécifique électrique, pour un montant maximum contractuel de 3 500 € HT par période d'exécution :
- à l'entreprise Modis sise à 49280 Saint-Léger-Sous-Cholet ;
- à l'entreprise Grangeray sise à 49130 Les-Ponts-de-Cé.

Le lot 4 - Matériel spécifique travaux publics, pour un montant maximum contractuel de 30 400 € HT par période d'exécution :
- à l'entreprise Grangeray sise à 49130 Les-Ponts-de-Cé ;
- à l'entreprise Mloc sise à 45771 Saran.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16/10/2023.

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer, pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole), les accords-cadres ayant pour objet l'acquisition de petits matériels pour l'entretien des espaces verts et des travaux publics, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-292 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2023-293

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Plateforme de téléphonie - Maintenance corrective et évolutive - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et son CCAS

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le marché actuellement en cours d'exécution relatif à la maintenance de la plateforme de téléphonie a été notifié le 22 novembre 2017 pour une durée de cinq ans. Il prend fin le 30 novembre 2023 et doit être renouvelé.

Le nouveau marché est un marché ordinaire, non alloti dans la mesure où il comporte des prestations homogènes. Il est fixé pour une durée de deux ans qui débute à sa notification, assortie de deux reconductions possibles de deux ans chacune, pour une durée maximale de reconduction de quatre ans. Ainsi, le marché est conclu pour une durée de six ans maximum.

Le marché est conclu à prix mixtes : il comprend des prix forfaitaires pour la maintenance et des prix unitaires sur BPU (bordereaux des prix unitaires) et sur catalogue avec rabais. Enfin, les prix du marché prévoient également une tarification sur devis.

Les prestations sont estimées à 600 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 25 septembre 2023 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise NXO France sise à SAINT HERBLAIN pour un montant annuel de 71 684,07 € HT (montant issu de la simulation de commandes basée sur les commandes habituelles réalisées d'année en année au cours du marché actuel).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25/09/2023

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole), le marché ayant pour objet la maintenance corrective et préventive et le support à l'exploitation de la plateforme de téléphonie d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-293 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 42

Décision n°: DEC-2023-294

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Système Atout - Maintenance corrective et évolutive

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le marché d'évolution et de maintenance corrective du système A'tout avec la société INETUM arrive à échéance le 9 décembre 2023. Il avait une durée de quatre ans.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée mais a abouti à déclarer l'offre reçue comme inacceptable (66 000 € d'augmentation de la maintenance annuelle soit + 37 % d'évolution).

Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a donc été lancé par Angers Loire Métropole, qui mutualise les dépenses numériques de la Communauté urbaine, de la Ville d'Angers et de son CCAS. L'offre reçue, après négociation, a été acceptée à hauteur de 202 740 € TTC soit une augmentation d'environ 30 000 € par rapport à la dernière année du contrat actuel soit + 16,50 %.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de deux ans. Il pourra être reconduit une fois tacitement pour une nouvelle période de deux ans.

Ce marché fixe les conditions d'exécution des prestations : il est exécuté au fur et à mesure de l'émission par Angers Loire Métropole, de bons de commande pour les prestations définies au cahier des charges et par application d'un forfait de maintenance tout au long du marché.

Les prestations seront réglées par application du forfait (maintenance) et des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (autres prestations), pour une estimation de 900 000 € HT, toutes prestations confondues, et dans la limite de 1 300 000 € HT pour la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16/10/23,

DECIDE

Autorise le président ou la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer le marché ayant pour objet les évolutions et la maintenance corrective du système A'tout, à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement du contrat, objet de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-294 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 43

Décision n°: DEC-2023-295

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Progiciel de gestion des ressources humaines HR Access - Maintenance corrective et évolutive

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le marché de maintien en condition opérationnelle, de sécurité et d'évolution du progiciel de gestion des ressources humaines (HR ACCESS) utilisé par les services d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers doit être renouvelé. Il arrive à échéance le 30 novembre 2023.

L'éditeur de la solution HR ACCESS est la société SOPRA HR SOFTWARE sise PAE Les Glaisins 74970 ANNECY LE VIEUX.

Le progiciel HR ACCESS a été initialement installé en 1998. Sa particularité est d'être adaptable pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités ce qui justifie l'accompagnement régulier d'un prestataire.

Le rapport d'analyse des offres, présenté en CAO du 25 septembre 2023, a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SOPRA HR SOFTWARE sise à Annecy-Le-Vieux (74970) pour un montant de 202 035 € HT, suivant l'analyse du détail quantitatif et estimatif, après mise en concurrence et publicité européenne, pour les prestations de maintien en condition opérationnelle, en condition de sécurité, de mise en œuvre des évolutions importantes et de réversibilité en fin de marché du logiciel de gestion des ressources humaines HR ACCESS.

Cet accord-cadre fixe les conditions d'exécution des prestations : il est exécuté au fur et à mesure de l'émission, par le coordonnateur, de bons de commande pour les prestations définies au cahier des charges.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de deux ans et pourra ensuite être reconduit deux fois par période successive de deux ans dans la limite de maximale de six ans, toutes périodes confondues.

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, dans la limite de 1 300 000 € HT, toutes prestations confondues, et pour la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25/09/23,

DECIDE

Autorise le président ou son représentant de la CAO, à signer le marché ayant pour objet les prestations de maintien en condition opérationnelle et de sécurité et prestations d'évolutions du progiciel HR Access avec la société SOPRA HR SOFTWARE pour les montants cités ci-dessus à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement du contrat, objet de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-295 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

***

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Environnement	
		Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente
1	Assises de la transition écologique - Plan biodiversité et paysages	Avis favorable
2	Atlas de la biodiversité intercommunale - Convention de partenariat avec les communes	Avis favorable
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
3	Maison de l'environnement - Tarifs des prestations proposées	Avis favorable
	Mobilités - Déplacements	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
4	Mission tramway - Avenants et protocoles aux marchés de travaux	Avis favorable
5	Délégation de service public (DSP) - Gestion du stationnement - Alter services - Rapport annuel 2022	Avis favorable
6	Stationnement - Gestion et exploitation du parking "Haras Abonnés" - Avenant n°2 - Prolongation de contrat avec Alter services	Avis favorable
7	Délégation de service public (DSP) - Autopartage - Alter services - Rapport annuel 2022	Avis favorable
8	Délégation de service public (DSP) - Transports urbains - Ratp Dev (RD) Angers - Rapport annuel 2022	Avis favorable
	Déchets	
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
9	Assises de la transition écologique - Economie circulaire - Lancement des prix Angers Loire Métropole initiatives économie circulaire	Avis favorable

10	Dispositif "compensation carbone" en faveur d'Angers Loire Métropole - Versement de recettes par le prestataire de collecte en porte à porte des déchets sur la deuxième couronne d'Angers Loire Métropole	Avis favorable
	Cycle de l'eau	***Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président***
11	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations - Plateforme d'Angers - Etablissement public de Loire - Période 2024/2028	Avis favorable
12	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Modification du programme d'actions de prévention des inondations (Papi) des basses vallées angevines 2020-2026	Avis favorable
13	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Boire du commun d'Oule - Etude sur l'opportunité et la faisabilité du classement en digue du remblai entre les communes de Rives-du-Loir-en-Anjou et Corzé - Convention de participation tripartite avec l'Etablissement public Loire et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe	Avis favorable
14	Eau et Assainissement - Assistance technique dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et du pluvial - Convention avec le Département de Maine-et-Loire	Avis favorable
15	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Subventions accompagnant l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales	Avis favorable
	Énergie	***Franck POQUIN, Vice-Président***
16	Angers - Quartier Roseraie - Chauffage urbain - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2022	Avis favorable
17	Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Chauffage urbain du plateau de la Mayenne - Délégation de service public - Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie - Rapport saison de chauffage 2021-2022	Avis favorable
18	Angers - Quartier Belle-Beille - Chauffage urbain - Délégation de service public - Alter services - Rapport annuel 2022	Avis favorable

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Délégations de service public**	
		Jean-Marc VERCHERE, Président
19	Société publique locale Angers Loire Développement (SPL Aldev) - Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier - Convention de prestations intégrées de service public - Approbation du contrat	Avis favorable
20	Société publique locale Angers Loire Développement (SPL Aldev) - Action économique, enseignement supérieur et recherches, emploi - Convention de prestations intégrées de service public - Approbation du contrat	Avis favorable
21	Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Office de tourisme, développement et promotion touristique - Contrat de prestations intégrées de service public - Approbation du contrat	Avis favorable
22	Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Centre des congrès et parc des expositions - Contrat de prestations intégrées de service public - Approbation du contrat	Avis favorable
		Yves GIDOIN, Vice-Président
23	Délégation de service public - Gestion et exploitation d'Angers Loire Aéroport - Edeis - Rapport annuel 2022 du délégataire	Avis favorable
	Développement économique	***Yves GIDOIN, Vice-Président***
24	Parc d'activités Angers/Cantenay-Epinard - Dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bellevue 2	Avis favorable
25	Parc d'activités Angers/Cantenay-Epinard - Programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Bellevue 2	Avis favorable
26	Parc d'activités communautaire Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire - Dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Bernay 2	Avis favorable
27	Parc d'activités communautaire Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire - Programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Bernay 2	Avis favorable
28	Boutique de gestion et de l'entreprenariat Anjou Maine (BGE) - Convention pluriannuelle 2024-2026	Avis favorable

29	Maison de la création et de la transmission d'entreprises (MCTE) - Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire	Avis favorable
30	OSE Group - Aide à l'entreprise pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel à Trélazé	Avis favorable
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
31	Association Initiative Anjou - Convention - Attribution de subvention	Avis favorable
	Enseignement Supérieur et Recherche	
		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
32	Ecole Supérieure d'Arts et de Design Tours Angers Le Mans (Esad Talm) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026	Avis favorable
	Rayonnement et coopérations	
		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
33	Musée régional Air Passion - Groupement pour la préservation du patrimoine aéronautique (GPPA) - Attribution de subvention	Avis favorable
34	Tournoi de tennis féminin WTA "Open P2I Angers Arena Loire" - Convention de partenariat tripartite - Attribution d'une subvention	Avis favorable
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
		Roch BRANCOUR, Vice-Président
35	Politique de réduction de l'artificialisation des sols - Mise en place d'une Conférence régionale de gouvernance (CRG) - Composition proposée par la Région - Avis	Avis favorable
36	Angers - Réaménagement des places de l'Académie et Kennedy et de leurs abords - Bilan de la concertation préalable	Avis favorable
	Aménagement	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
37	Angers - Caserne de l'Académie - Convention de transfert de casernement au profit du Sdis de Maine-et-Loire - Avenant n°2	Avis favorable

	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Contrat local de santé	
		Jean-Charles PRONO, Vice-Président
38	Commission communautaire pour l'accessibilité universelle - Désignations	Avis favorable
	Gens du voyage	
		Jean-Charles PRONO, Vice-Président
39	Aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Allocation logement temporaire - Convention avec l'Etat	Avis favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Achat - Commande publique	
		Benoit PILET, Vice-Président
40	Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables 2024-2026 (Spaser) - Approbation et adoption	Avis favorable
41	Groupement de commandes de fournitures et prestation de services - Système d'acquisition dynamique - Avenant n° 1	Avis favorable
	Ressources humaines	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
42	Mutualisation du logiciel Droits de cités - Avenant à la convention-cadre pour la gestion des plateformes intercommunales et nouvelle convention annexe	Avis favorable
	Finances	
		Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire
43	Orchestre national des Pays de Loire - Transfert à Angers Loire Métropole	Avis favorable
44	Dotation de solidarité communautaire - Montants 2023	Avis favorable
45	Finances - Provision pour dépréciation des actifs circulants (restes à recouvrer supérieurs à deux ans)	Avis favorable
46	Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur	Avis favorable

47	Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024	Avis favorable
	Service des Assemblées	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
48	Alter public - Modifications statutaires relatives à l'objet social - Approbation	Avis favorable ***Jean-Marc VERCHERE, Président***
49	Désignations dans des organismes internes et externes	Avis favorable

***

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 20 heures 30.

Bruno RICHOU
Secrétaire de séance

Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole